

ARRÊTÉ DU MAIRE

2012 : 074- INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213-1, L2213-2, et R 2213-1,

CONSIDERANT que les terrains de grands jeux (naturels ou synthétiques) des complexes sportifs de la Ville des Herbiers sont actuellement enneigés et gelés et que, de ce fait, la pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) est de nature à les endommager gravement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ensemble des terrains de grands jeux (naturels ou synthétiques) des complexes sportifs sont interdits à la pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) à compter du jeudi 2 février 2012 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux présidents des clubs utilisateurs, à la Ligue et au District de football et transmise à Mr le Préfet de la Vendée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par les soins de la Ville des Herbiers aux entrées des complexes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vendée, les Pompiers, la Police Municipale, sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

LES HERBIERS, LE 02/02/2012
POUR LE MAIRE,
L'Adjoint aux Affaires Sportives,

J. GAUTIER

Publié le

02 FEV. 2012

